ART. 5 BIS N° 122

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON CONVENTIONNELS - (N° 174)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 122

présenté par Mme de Lavergne

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« plafond »

les mots:

« montant en valeur absolue calculés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.